

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS PARTIELLES A LA COMMISSION
PARITAIRE D'ETABLISSEMENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L953-6 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne adoptés le 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté UCA 2017-363 du 8 novembre 2017 portant convocation du corps électoral et organisation pour les élections partielles des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Clermont Auvergne en date du 29 novembre 2017 sur le classement, par tirage au sort, des listes de candidatures au scrutin du 21 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 – Pour le groupe 2/A, la liste de candidatures est la suivante :

Nom de la liste : UNSA Education

1. GRAIVE Elsa
2. LALOGUE Brigitte
3. MONCELET Alain
4. MERGAULT Michèle

Article 2 – Pour le groupe 3/A, les listes de candidatures sont les suivantes :

Nom de la liste : Snasub-FSU

1. Frédéric LAZUECH
2. Oriane VYE
3. Delphine FANGET
4. Michèle RENARD

Nom de la liste : SNPTES

1. Gaël BOURDET
2. Raphaële BUSSEMEY-VIALLON
3. Marjorie WERNER
4. Patricia PLANE

Article 2 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services de l'UCA et sur l'Intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr>). Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2017

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2017

- Publié le : 04 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.